

Autorisation de sortie du territoire

Depuis le 1er janvier 2013, la Mairie ne délivre plus d'autorisation de sortie du territoire pour les mineur s amenés à voyager sans leurs parents.

En revanche, il appartient à l'un des parents (ou au titulaire de l'autorité parentale, lorsqu'il ne s'agit pas d'un parent) de remplir une autorisation de sortir du territoire (ou AST).

L'enfant mineur non accompagné devra être muni de cette autorisation ainsi que de la photocopie du titre d'identité du parent signataire. Il est précisé que l'autorisation de sortir du territoire n'exempt e pas de l'obligation pour l'enfant de disposer d'un titre d'identité à son nom.

Le formulaire d'autorisation peut être téléchargé ou rempli en ligne avant d'être imprimé en utilisant le service en ligne disponible ici :

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01 (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/15646-01)

